## Province de LIEGE Arrondissement de LIEGE Administration communale de 4340 AWANS

EXTRAIT du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL.

<b>SEANCE DU 25 MAI</b>	2021
-------------------------	------

Présents: M. Luc TOSQUIN, Président, M. Thibaud SMOLDERS, Bourgmestre;

M. François LEJEUNE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Samuel DE TOFFOL, Mme BOUVEROUX-VANHOVE, Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO(Présidente de CPAS) Membres du Collège communal; M. André VRANCKEN, M. Pierre-Henri LUCAS, M. Dominique LUGOWSKI, M. Pascal RADOUX, M. Jean-Jo MACOURS, M. Pierre BONNARD, M. Jean-Paul VILENNE, Mme Charline DRISKET, M. Didier MACOURS, M. Johan VANHOEF, M. Stéphane LANTIN, Mme Cécile BOCK, M. Bernard DUROSELLE, Laura DAWANS, Conseillers

communaux; Eric DECHAMPS, Directeur général.

## <u>Administration générale - Conseil communal du 27 avril 2021 -</u> Procès-verbal de séance - Approbation - Décision

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Considérant que Madame Cécile BOCK et Monsieur Pierre BONNARD, absents lors de cette séance, déclarent s'abstenir;

**DECIDE** à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2021.

## <u>Administration générale - Correspondances et communication - Transmission au Conseil communal</u>

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu, entres autres, les réglementations en vigueur rendant obligatoire la transmission de documents au Conseil communal ;

**PREND CONNAISSANCE** de la communication suivante, transmise par le Collège communal :

- Collège communal du 22/04/2021/ Personnel/ Demande de reprise à temps partiel (mi-temps médical) d'une employée d'administration/ Décision.

Les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre :

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier d'un chantier pour un échantillonnage de terres de voirie via forages rue d'Oupeye à 4342 AWANS, entre le 1er et le 31 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rues de Bruxelles et Chaussée à 4340-4342 AWANS, du 15 au 30 avril 2021/ 2ème prolongation.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la commune d'Awans rues Lenoir, des Saules, J. Volders et C. Naessens à 4340 AWANS, les 15 et 16 avril 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux pour le compte de Proximus rue de Bruxelles à 4340 AWANS, du 20 au 30 avril 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux pour le compte de Resa gaz rue du Cimetière à 4340 AWANS, du 22 avril au 06 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de la livraison d'une piscine à coque rue J. Volders à 4340 AWANS, le 22 avril 2021/ Modification de la date.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un déménagement rue de la Station à 4340 AWANS, le 1er et le 03 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de la réalisation d'un trottoir rue J. Calcôve à 4340 AWANS, du 19 avril au 31 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'une fuite d'eau rue J. Leburton à 4340 AWANS, du 20 avril au 19 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de Sotra Liège rue de Bruxelles à 4340 AWANS, les 26, 27 et 29 avril 2021/ Seconde modification de date.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de Sotra Liège rue de Bruxelles à 4340 AWANS, le 29 avril 2021/ Seconde demande.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'une livraison de marchandises d'isolation par camion rue de Loncin à 4340 AWANS, les 12 et 17 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rues de Bruxelles et Chaussée à 4340-4342 AWANS, du 30 avril au 15 mai 2021/3ème prolongation.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de Sotra Liège rue de Bruxelles à 4340 AWANS, du 10 au 12 mai 2021/ 3ème modification de date.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue de Loncin à 4340 AWANS, du 10 au 21 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion des commémorations de l'Armistice rue L. Germeaux à 4342 AWANS, le 07 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion des commémorations de l'Armistice place du Monument à 4340 AWANS, le 08 mai 2021.
- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier rue du Château à 4340 AWANS, du 22 au 29 mai 2021.

## 3 Administration générale - Convention d'occupation du domaine privé communal - Parking du hall omnisports - Arrêt - Décision

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code civil, tel que modifié;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

Considérant que Monsieur Rudy BRIEN a installé une friterie ambulante sur le domaine privé communal, sur le parking du hall omnisports, rue de l'Eglise, 21 à 4340 Awans ;

Considérant que l'installation de ce type d'infrastructure nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de l'installation de cette friterie ambulante sur le domaine privé communal;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure entre le demandeur et la Commune d'Awans une convention d'occupation du domaine privé communal;

Considérant qu'il convient d'assortir cette convention d'une condition résolutoire à savoir l'absence de l'obtention d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme;

Considérant qu'en cas d'absence d'obtention d'un tel permis, la commune d'Awans pourra unilatéralement mettre un terme à la convention sans préavis;

Pour ces motifs;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants;

DECIDE d'arrêter les termes de la convention entre la Commune d'AWANS et Monsieur Rudy BRIEN, domicilié rue des Combattants, 6 à 4340 Awans, dont le numéro d'entreprise est le 0825094272, régissant les modalités d'occupation du domaine privé communal, à savoir sur le parking du hall omnisports, dont le texte intégral est reproduit ci-dessous:

## Convention d'occupation du domaine privé communal

Entre les soussignés :

 La Commune d'Awans, représentée par son Collège communal, autorisée par la décision du Conseil communal du 25 mai 2021,

ci-après dénommée « la Commune »

et

2. Monsieur **Rudy BRIEN**, domicilié rue des Combattants, 6 à 4340 Awans ci-après dénommée « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. A titre gratuit, et pour une durée indéterminée, la Commune autorise à titre précaire l'occupant à installer une friterie ambulante sur le domaine privé communal situé sur le parking du hall omnisports, rue de l'Eglise, 231 à 4340 Awans.

Le demandeur s'engage à introduire formellement et sans délai auprès du service communal concerné, une demande de permis d'urbanisme en bonne et due forme afin de consolider juridiquement l'installation de sa friterie sur le site convenu.

L'absence de ce type de permis dans un délai raisonnable ou le refus du permis sollicité constitue une conditions résolutoire de la présente convention. Cette condition résolutoire autorise la Commune à mettre un terme unilatéralement à la présente convention sans délai ni préavis.

### Article 2. L'occupant s'engage (entre autres) :

- A entretenir la surface occupée, à ses frais;
- A fournir spontanément et régulièrement les rapports de contrôles de conformité de l'installation, contrôles effectués par des organismes agréés ou certifiés;
- A assurer par lui-même la gestion des déchets issus de l'activité;
- A éviter tout dépôt d'huiles usagées ou tout autre dépôt lié à l'activité ou non dans l'environnement de la friterie;
- Se conformer à toute décision de l'autorité locale relative notamment à l'occupation générale du site du parking du hall omnisports;

- Article 3. L'utilisation du site s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de la salubrité publique, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Article 4. L'occupant garantit, en toute hypothèse, le libre accès de la Commune au domaine privé communal afin de permettre à celle-ci d'y réaliser les travaux nécessaires.
- Article 5. A la fin de la convention, l'occupant sera tenu de rétablir à ses frais le bien dans son pristin état. Pour ce faire, un état des lieux contradictoire sera réalisé à la signature de la présente convention et à l'échéance de cette dernière.
- Article 6. La Commune pourra mettre fin à la convention unilatéralement et sans avoir à justifier d'un motif quelconque. Elle en avisera l'occupant qui ne pourra lui réclamer aucune indemnité.
- Article 7. La convention entrera en vigueur le jour de la signature par les parties après approbation par le Conseil Communal et ce, pour une durée indéterminée.
- Article 8. Si la friterie trouve un nouvel exploitant, l'occupant s'engage à le signaler à la Commune afin que celle-ci débatte de la nécessité d'une convention ad hoc.
  - Article 9. La présente convention n'engage en rien la Commune quant au nonrespect par l'occupant des législations en vigueur (et notamment la sécurité incendie, la conformité électrique et gaz, ...) qui lui sont applicables du fait de son activité.

Fait à Awans, le ...... en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties ayant des intérêts distincts.

Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Annexe : Etat des lieux d'"entrée".

Pour la Commune d'Awans, le collège communal représenté par Le Directeur général, Eric DECHAMPS et Le Bourgmestre, Thibaud SMOLDERS;

Pour l'occupant, Monsieur Rudy BRIEN, "

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de prendre toutes mesures utiles et nécessaires afin de mettre en oeuvre et d'exécuter la présente convention de manière adéquate et sécure juridiquement.

Copie conforme de la présente est communiquée :

- Aux services des Affaires économiques et de l'Urbanisme;
- au Centre Sportif Local Intégré;
- Au demandeur.
- <u>4</u> <u>Finances Tutelle A.S.B.L A.S.B.L. « Territoire de la Mémoire » -</u> <u>Contrôle de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2020 - Décision</u>

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Vu également l'article L3331-1 et suivants dudit Code relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi sur les associations sans but lucratif telle que modifiée à ce jour et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions de Monsieur le Ministre Paul FURLAN en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Attendu qu'il s'indique de préciser les fins pour lesquelles les subventions ont été octroyées ;

Attendu que la législation en vigueur impose aux communes le contrôle de l'utilisation de toute subvention de quelque nature qu'elle soit ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune d'AWANS et l'ASBL « les Territoires de la Mémoire » pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 octobre 2017, décidant :

- d'arrêter les termes de la convention susmentionnée,
- d'accorder une subvention annuelle de 250 € destinée à assurer la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement engagés par l'association;

Attendu que le Conseil communal a décidé que le contrôle des subventions susmentionnées sera réalisé au travers des activités organisées par ladite ASBL : animations, formations, supports de campagnes, ...;

Attendu que l'association transmet à l'administration des périodiques par lesquels la Commune peut se rendre compte des actions menées ;

Attendu, en outre, qu'il en ressort que l'A.S.B.L. a pour missions de :

- sensibiliser au travail de mémoire,
- pratiquer la citoyenneté,
- renforcer la démocratie,

• éduquer au respect de l'autre, à la tolérance et à la résistance ;

Attendu que les périodiques indiquent clairement que la Commune d'Awans fait partie du « réseau Territoire de Mémoire » ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les subventions octroyées durant l'année 2020 ;

En conséquence, au vu de ce qui précède ;

Sur la proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres votants:

#### **DECIDE:**

Article unique: Les subventions octroyées par la Commune d'Awans pour l'exercice 2020 ont été dûment justifiées par l'ASBL « Territoire de la Mémoire » conformément aux exigences fixées par les décisions du Conseil communal du 31 octobre 2017.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

COPIE de la présente délibération sera transmise :

- au service des finances pour dispositions et suites utiles
- à la directrice financière pour information.

## <u>Direction financière - Rapport annuel (2020) sur avis de légalité</u> <u>obligatoires - Prise d'acte</u>

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1124-40 ;

Considérant le rapport de la Directrice financière relatif à sa mission de remise d'avis obligatoire durant l'exercice 2020 maintenant clôturé ;

**PREND ACTE** du rapport de la Directrice financière relatif à sa mission de remise d'avis obligatoire durant l'exercice 2020.

<u>Direction financière - Inventaire du patrimoine informatique et</u>

<u>décision de déclassement du matériel amorti à éliminer, vendre ou</u>

<u>donner - Décision</u>

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autre que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu plus particulièrement le titre III de l'arrêté susvisé intitulé « Du patrimoine et de la gestion » ;

Vu sa décision du 22 décembre 2020 de remplacer l'intégralité du parc informatique ;

Considérant la liste du matériel informatique hors service ou obsolète ;

Considérant la liste du matériel informatique qui peut être vendu au personnel et aux mandataires, voire distribué à des associations sans but lucratif;

Considérant qu'il convient de permettre à Madame Nathalie JACQUEMIN, Directrice financière, d'opérer les corrections ad hoc dans le patrimoine communal en déclassant le matériel concerné;

Sur proposition du Collège communal telle qu'émise en sa séance du 29 avril 2021 ;

En conséquence, au vu de ce qui précède,

#### **DECIDE** à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: De déclasser les biens suivants dès la mise à disposition des nouveaux PC et l'installation du cloud informatique :

Compte particulier- n°patrimoine	Dénomination	Année d'acquisition	Prix d'achat (en €)
05313/33	LOGICIEL	1996	799,46
05313/35	INTERFACE NCC/GRH2002	1997	749,88
05313/101	LOGICIEL CARTOGRAPHIE	2004	13.798, 24
05313/105	CARTOGRAPHIE	2005	33.915, 82
05313/107	LOGICIELS URBA	2006	5.301,5 7
05313/108	TECHNOMEDIA MURALE	2006	11.004, 95
05313/109	PROGRAMME INFORMATIQUE	2007	4.775,0 0
05313/118	4	2009	6.195,1

	PORTABL ES PROBOO K		6
05313/121	SERVEUR S INFORM ATIQUES	2010	53.426, 95
05313/122	2 PC ESPRIMO + ECRANS	2010	2.772,5 0
05313/2208	5 ORDINATEURS	2009	7.965,0 0
05313/2211	28 PC+ 4 PC portables	2014	40.179, 99
05313/2217	1 PC PORTABLE HP+MS OFFICE 15'	2015	1.222,3 3
05313/2218	4 PC FUJITSU ESPRIMO + ECRANS	2015	3.743,7 6
05313/2219	2 PC PORTABLES HP PROBOOK(2)+MS OFFICE	2015	2.385,7 3

<u>Article 2</u>: De charger Madame Jacquemin, Directrice financière, de passer les écritures comptables adéquates.

Copie de la présente sera remise à cette dernière, pour disposition et suites utiles.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

## 7 Travaux - Requête RESA - Extension du réseau de distribution de gaz rue Nicolas Lenoir en vue du raccordement des immeubles n°14, 15 et 17 - Décision

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau (décret impétrants) tel que modifié;

Vu la requête par laquelle RESA projette d'exécuter des travaux d'extension du réseau de gaz en vue du raccordement des immeubles rue Nicolas Lenoir, 14, 15 et 17 à 4340 AWANS;

Vu le rapport du 6 mai 2021 par lequel Monsieur JAMOTTE Eric, Agent technique communal, émet un avis favorable conditionnel ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres votants,

**DECIDE** d'autoriser RESA à exécuter des travaux d'extension du réseau de gaz en vue du raccordement des immeubles rue Nicolas Lenoir, 14, 15 et 17 à 4340 AWANS, est <u>accordée</u>, moyennant le respect des <u>conditions</u> figurant dans le rapport précité du service technique.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente décision est transmise au service administratif des Travaux pour suite utile.

8 Travaux - Requête RESA - Extension du réseau de distribution de gaz rue d'Oupeye en vue du raccordement de l'immeuble n° 3 - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau (décret impétrants) tel que modifié;

Vu la requête par laquelle RESA projette d'exécuter des travaux d'extension du réseau de gaz en vue du raccordement de l'immeuble rue d'Oupeye, 3 à 4340 AWANS;

Vu le rapport du 6 mai 2021 par lequel Monsieur JAMOTTE Eric, Agent technique communal, émet un avis favorable conditionnel;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres votants,

**DECIDE** d'autoriser RESA à exécuter des travaux d'extension du réseau de gaz en vue du raccordement de l'immeuble rue d'Oupeye, 3 à 4340 AWANS, est accordée, moyennant le respect des conditions figurant dans le rapport précité du service technique.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente décision est transmise au service administratif des Travaux pour suite utile.

9 <u>Urbanisme - Demande de modification d'une voirie le long du</u>

## <u>bâtiment sis rue des Écoles 11, 4340 Awans cadastré 1ère division.</u> section B, n°163K afin d'élargir un trottoir - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; Vu la demande de permis d'urbanisme PU5344 de la S.P.R.L. SEPIA paysage et immobilier déclarée complète dans l'accusé de réception envoyé en date du

27/01/2021;

Considérant que cette demande vise des modifications diverses des abords d'une transformation autorisée via le PU5066, rue des Écoles 11 à Awans ;

Considérant que la présente demande concerne la modification d'un mur d'enceinte et donc l'élargissement du trottoir le long de la parcelle ;

Considérant que le trottoir est à cet endroit assez étroit ;

Considérant que le mur existant s'est écroulé vu sa vétusté, que le demandeur en a donc reconstruit un plus en retrait, permettant ainsi d'élargir le trottoir ;

Considérant en outre que le projet vise a l'élargissement du trottoir à gauche du bâtiment ;

Considérant que le plan visé à l'article 3. a été fourni à la Commune ;

Attendu que le Décret relatif à la voirie communale prévoit que le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique à laquelle la demande a été soumise ;

Attendu que la demande a été soumise à <u>enquête publique</u> du 25/03/2021 au 26/04/2021, en application de ce décret relatif à la voirie communale ;

Vu que le projet en cause n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Dès lors,

Considérant que cette modification du domaine public tendrait à faciliter le cheminement des usagers faibles et à encourager l'utilisation de mode doux de communication, comme le prévoit le décret voiries ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE**, à l'unanimité :

<u>Article 1.</u> D'émettre un avis favorable à la demande de modification d'une voirie le long du bâtiment sis rue des Écoles 11, 4340 Awans cadastré 1ère division, section B, n°163K afin d'élargir un trottoir, ainsi que le prévoit le plan de délimitation du géomètre Henri ALLARD, daté du 26/01/2021.

10 Urbanisme - Demande de modification de voirie (réduction d'un trottoir) au droit d'un immeuble à appartements sis rue Joseph
Wauters 5 à 4340 Awans, cadastré 1ère division, section B, n°1584E Décision

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point.

11 Bien-être animal - Prime à la sociabilisation d'un chien adopté en refuge agréé - Règlement - Adoption - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que "le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.";

Considérant l'entrevue en date du 18 mars 2021 qui réunissait Messieurs l'Echevin du Bien-être animal, le Directeur général et l'agent du service du Bien-être animal au sujet d'une prime à octroyer aux détenteurs de chiens ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 8 avril 2021 décidant de donner une prime de 50 euros aux propriétaires de chiens qui remplissent les deux conditions suivantes :

- l'animal a été adopté dans un refuge agréé ;
- l'animal est dressé dans un club de dressage reconnu.

Considérant que ces deux conditions doivent être remplies pour pouvoir prétendre à une prime de 50 euros ;

Attendu que cette opération a un double but :

- pousser les gens à adopter des animaux dans des refuges (et non dans des élevages privés) ;

- dresser les chiens pour qu'ils s'adaptent au mieux à la vie en société et se sociabilisent.

Considérant que la commune d'Awans compte sur son territoire un club canin susceptible d'assurer la prestation de sociabilisation;

Considérant que les demandeurs intéressés par la prime seront informés de l'existence de club local;

Attendu qu'une enveloppe de 1.500 euros est prévue à cet effet à l'article 334/331-01 ;

Compte tenu des éléments rapportés,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1.</u> De participer à l'opération "Prime à la sociabilisation d'un chien adopté en refuge agréé " pour l'année 2021 ;

<u>Article 2</u>. D'arrêter les termes du Règlement d'octroi de la prime pour la sociabilisation d'un chien adopté dans un refuge agrée et du Formulaire de demande de prime ;

<u>Titre 1 : Règlement d'octroi de la prime pour la sociabilisation d'un chien adopté</u> dans un refuge agréé

<u>Article 1</u>: L'action "Prime à la sociabilisation d'un chien adopté en refuge agréé" se déroule jusqu'au 31 décembre 2021 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Article 2 : Par l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- animaux domestiques : animaux adaptés à une vie étroitement liés à l'être humain et issus de la domestication.
- refuge : établissement public ou non, disposant d'un agrément selon l'Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux, et qui dispose d'installations adéquates pour assurer à des animaux perdus, abandonnés , négligés, saisis ou confisqués, un abri et les soins nécessaires, à l'exclusion des établissements agréés par les autorités compétentes pour recueillir exclusivement des animaux de la faune sauvage indigène.

Article 3: Le présent règlement vise, dans les limites des crédits budgétaires annuels prévus à cet effet, à octroyer une prime pour l'adoption d'un chien domestique issu de refuge agréé selon l'arrêté royal du 27 avril 2017 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux. Le présent règlement ne dispense pas le demandeur de la prime de satisfaire aux obligations légales dont celle d'un éventuel permis d'environnement.

<u>Article 4</u>: La prime est fixée a 50 euros par chien dont le propriétaire peut démontrer par des documents que l'animal répond aux deux conditions qui sont les suivantes:

l'animal a été adopté dans un refuge agréé ;

- l'animal est dressé dans un club de dressage reconnu.

Un maximum de 2 primes seront octroyées par ménage à raison d'une prime par animal adopté.

<u>Article</u> 5 : La prime est octroyée à une personne physique majeure qui a réalisé l'adoption, la sociabilisation de l'animal dans un club agréé et qui est domiciliée sur la commune d'Awans.

<u>Article</u> 6 : Le demandeur introduit son dossier à l'Administration communale soit par courrier, soit par dépôt contre accusé de réception, soit par courriel, au moyen du formulaire *ad hoc* rédigé par l'Administration. Le formulaire de demande est accompagné de :

- Une copie du contrat d'adoption conclu entre le refuge agréé et l'adoptant et signé par ceux-ci ,
- Dans le cas où le contrat d'adoption ne mentionne pas le coût des frais d'adoption, une preuve de paiement.
- Une preuve de participation de l'animal à des cours de dressage de sociabilisation :
- Facultatif : une photo de l'animal adopté, celle-ci pourra être utilisé par l' Administration communale dans le cadre de campagne de communication et de sensibilisation.

Les dossiers complets seront soumis au Collège communal pour décision. Dans l'hypothèse où le nombre de demande excède le budget annuel disponible, les demandes réputées complètes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget. Lorsque le dossier de demande est incomplet, le demandeur sera invité à introduire des renseignements et/ou documents manquants dans un délai de 60 jours à partir de la date d'envoi du courrier déclarant la demande incomplète. A défaut pour le demandeur de compléter sa demande dans le délai imparti, il ne sera pas tenu compte de sa demande et la prime ne sera pas octroyée.

<u>Article</u> 7 : Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les conditions décrites dans le contrat d'adoption ainsi qu'à respecter le bien-être de l'animal adopté.

<u>Article</u> 8 : Sans préjudice des éventuels poursuites judiciaires, le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'Administration communale l'intégralité de la prime ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision de recouvrement en cas de :

- déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime accordée par le présent règlement ,
- non-respect d'un engagement souscrit conformément à l'article 7.

<u>Article</u> 9 : La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions s'applique à la présente prime, à l'exception de

son article 6 définissant les obligations spécifiques à une personne morale tels bilans, comptes et rapport de gestion.

Article 10 : le présent règlement entre en vigueur le jusqu'au 31 décembre 2021 ou épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.
<u>Titre 2 : Formulaire de demande de prime</u>
Article 1 : coordonnées du demandeur
Je soussigné,
M/Mme
(1)
<b></b>
Adresse :
Tél :
***************************************
Email :
Numéro de compte bancaire
(2):
Ouvert au nom
de :
A ADMINISTRAÇÃO
(1) biffer les mentions inutiles
(2) le titulaire du numéro de compte doit être la personne à qui le contrat d'adoption est adressé
Article 2 : Données relatives à l'adoption
Nom et adresse du
refuge :
Numéro de contrat
d'adoption :
Date du
contrat :
••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Coût de
l'adoption :
Race du chien :

Facultatif : une photo de l'animal adopté, celle-ci pourra être utilisé par l' Administration communale dans le cadre de campagne de communication et de sensibilisation.

## Article 3 : Données relatives à la sociabilisation

agréé :
Document qui prouve la sociabilisation du chien dans ce club :
Date du contrat :

#### Article 4: Litiges

Dans les limites de la loi communale, les tribunaux compétents trancheront toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

Fait à Awans, en autant d'exemplaires que de parties le .....

Le Directeur général, le Bourgmestre,

Le demandeur,"

Eric DECHAMPS

Thibaud SMOLDERS

<u>Article 3.</u> De financer les dépenses par les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2021 à l'article n° 334/331-01.

<u>Article 4.</u> De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération, notamment de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération.

<u>Article 5.</u> Trois exemplaires de la présente délibération seront remis au Service administratif du Bien-être Animal pour suite utile.

**CHARGE** le collège communal de l'exécution de la présente décision et de prendre toute mesure complémentaire pour assurer la mise en oeuvre de ce règlement.

## 12 Affaires économiques - IMIO - Assemblée générale ordinaire - Arrêt de l'ordre du jour - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes:

Vu le courriel d'Imio portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 juin 2021 à 17h00 en format virtuel (le lien sera publié sur le site internet d'Imio 48h avant l'assemblée générale);

Attendu que la présence physique d'un représentant n'est pas nécessaire compte tenu de la prolongation des mesures établies par la prolongation du décret du 1er octobre 2020;

Considérant que la présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale;

Considérant que les délégués sont investis d'un mandat de vote;

A l'unanimité des membres votants,

- 1) **DECIDE** de ne pas se faire représenter physiquement à l'assemblée générale du 22 juin 2021.
- 2) **APPROUVE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir :
  - 1. la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
  - 2. la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
  - 3. la présentation et l'approbation des comptes 2019,
  - 4. la décharge aux administrateurs,
  - 5. la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
  - 6. la désignation d'un collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

## 13 Affaires économiques - Terre et Foyer sc - Assemblée générale ordinaire - Arrêt de l'ordre du jour - Décision

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le courrier de Terre et Foyer portant à la connaissance du conseil communal l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 8 juin 2021 à 18h, à la salle communale Henriette Brenu, rue Gilles Magnée, 123 à 4430 Ans ( au sein du complexe sportif);

A l'unanimité des membres votant,

**APPROUVE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir :

- 1. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020;
- 2. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2020;
- 3. Rapport d'activité relatif à l'année 2020;
- 4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent;
- 5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs;
- 6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes;
- 7. Désignation du réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022;
- 8. Correspondances et communications.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

## 14 Affaires économiques - I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire - Arrêt de l'ordre du jour - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le courriel de l'I.I.L.E. portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2021 à 16h00, en la salle de conférence (2ème étage) de la Caserne centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège; que la présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire (dans le respect du décret du 01/10/2020);

A l'unanimité des membres votants. Il y a 9 abstentions (le groupe L.B.).

- 1. DECIDE, conformément au décret du 1er octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale du 21 juin 2021 de Liège zone 2 IILE-SRI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.
- APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir:
- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration

- 2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration visé à l'article L6421-1 du CDLD
- 3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD
- 4. Approbation du rapport du réviseur
- 5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels)
- 6. Approbation du montant à reconstituer par les communes
- 7. Décharge à donner aux administrateurs
- 8. Décharge à donner au réviseur
- 9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

## 15 Affaires économiques - RESA - Assemblée générale ordinaire - Arrêt de l'ordre du jour - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le courriel de RESA portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2021 à 17h30;

Considérant que le Conseil d'Administration de RESA a décidé, "par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous", de procéder à l'expression des votes uniquement par corresponcance avec procuration donnée au président du conseil d'administration, en qualité de mandataire unique désigné par le CA;

A l'unanimité des membres votants,

**DECIDE** d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir :

- 1. Elections statutaires: nomination définitive d'un administrateur représentant les communes actionnaires;
- 2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;

- 3. Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- 4. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- 5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- 6. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- 7. Proposition d'affectation du résultat :
- 8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
- 9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
- 10. Pouvoirs.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

## 16 Affaires économiques - Ecetia Intercommunale - Assemblée générale ordinaire - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population;

Vu le courriel d'Ecetia Intercommunale portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra <u>par</u> <u>correspondance</u> le 22 juin 2021 à 18h00, conformément à la législation visée par la pandémie Covid-19;

Considérant qu'Ecetia invite la commune à lui transmettre la délibération par courriel et qu'elle précise que celle-ci vaudra procuration aux membres du bureau de l'assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procèsverbal de ladite assemblée;

Considérant que malgré les dispositions de vote par correspondance, l'assemblée générale se tiendra bien le 22 juin 2021 à 18h00 par vidéoconférence;

Considérant qu'un formulaire de vote par correspondance devra être retourné dûment complété, daté et signé au plus tard le 18 juin 2021 par mails;

A l'unanimité des membres votants,

APPROUVE chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et leur contenu, à savoir :

- 1. prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2020;
- 2. prise d'acte du rapport de rémunération;
- 3. prise d'acte du rapport sur les prises de participations;
- prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2020; affectation du résultat;
- 5. décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020;
- 6. décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2020;
- 7. contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;
- 8. lecture et approbation du PV en séance.

## 17 Affaires économiques - UVCW - Assemblée générale ordinaire - Arrêt de l'ordre du jour - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le courrier de l'UVCW portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra virtuellement via la plateforme de vidéoconférence Zoom, le jeudi 3 juin 2021 à 12h30;

Considérant que le délégué est investi d'un mandat de vote;

A l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir :

- 1) Rapport d'activités
- 2) Les comptes (comptes 2020 rapport du commissaire décharge aux administrateurs et au commissaire budget 2021)
- 3) Remplacement d'administrateurs

Le service des affaires économiques est chargé du suivi.

## 18 Affaires économiques - Neomansio - Assemblée générale ordinaire - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population;

Vu le courriel de Neomansio portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 24 juin 2021 à 18h00, en leurs installations de Liège, rue des Coquelicots, 1;

Considérant que les délégués sont investis d'un mandat de vote:

Vu le souhait de Neomansio de limiter le nombre de personnes présentes à la réunion;

A l'unanimité des membres votants,

- 1. **DECIDE** de ne pas se faire représenter physiquement à l'assemblée générale du 24 juin 2021;
- 2. APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ses contenus, à savoir :
- 1. Le rapport d'activités 2020 du conseil d'administration,

- 2. Le rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
- 3. Le bilan,
- 4. Le compte de résultats et des annexes au 31/12/2020,
- 5. Le rapport de rémunération 2020,
- 6. La décharge aux administrateurs,
- 7. La décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- 8. Le procès-verbal.

## 19 Affaires économiques - TEC/OTW - Assemblée générale ordinaire - <u>Décision</u>

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le courrier de l'O.T.W portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 9 juin 2021 à 11h00 au siège de la société, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes en visioconférence (teams);

Considérant que le délégué est investi d'un mandat de vote;

A l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir:

- 1. Rapport du conseil d'administration;
- 2. Rapport du collège des commissaires aux comptes;
- 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020;
- 4. Affectation du résultat;
- 5. Décharge aux administraeurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie;
- 6. Décharge aux commissaires aux comptes

Le service des affaires économiques est chargé du suivi.

#### Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes:

Vu le courrier de la CILE portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2021 à 17h00 sur le site de l'Unité de traitement rue de la Légia, 60 à 4430 Ans;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population;

Vu le souhait de la CILE est de limiter le nombre de personnes présentes à la réunion; que le Conseil communal adhère à sa proposition de ne pas se faire représenter physiquement par un délégué;

Considérant que les points 1, 3 et 10 ne nécessitent pas de vote par le Conseil communal;

A l'unanimité des membres votants,

- 1. DECIDE de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de la CILE du 17 juin 2021.
- **2. APPROUVE** chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir :
- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation,
- 2) Rapport de rémunération du conseil d'administration,
- 3) Rapport du contrôleur aux comptes,
- 4) Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020,
- 5) Solde de l'exercice 2020 proposition de répartition,
- 6) Décharge aux administrateurs,
- 7) Décharge aux contrôleurs aux comptes,
- 8) Cooptation de deux administrateurs.
- 9) Cession des parts détenues au capital de la sa Terranova,
- 10) Le procès-verbal.

## <u>Affaires économiques - EthiasCo - Assemblée générale ordinaire -</u> Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant les mesures liées à la crise sanitaire que traverse la Belgique (Covid 19);

Vu le courriel d'Ethias portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en faisant usage de la technique de vote à distance telle que prévue par l'AR n°4 du 09/04/2020; que le vote devra intervenir dès lors "online" pour le 30 juin 2021 au plus tard, par le biais de la plateforme internet mise à disposition dès le 15 juin 2021;

Considérant que notre délégué est M. Didier Macours; que celui-ci sera joint par Ethias par mail;

A l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et ses contenus, à savoir :

- 1. le rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020,
- 2. l'approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2020 et affectation du résultat,
- 3. la décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat,
- 4. la décharge à donner au commissaire pour sa mission,
- 5. les désignations statutaires.

## 22 Affaires économiques - A.I.D.E.- Assemblée générale ordinaire - Décision.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le courriel de l'A.I.D.E. portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 17 juin 2021 à 16h30, au siège social, sans présence physique;

Par voix pour, voix contre et abstention,

A l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ses contenus, à savoir :

- le procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020,
- 2. rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du comité de rémunération du 25 mars 2021,
- 3. rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs,
- 4. rapport du conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la direction,
- 5. comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend: rapport d'activités, rapport de gestion, bilan, compte de résultats et son annexe, affectation du résultat, rapport spécifique relatif aux participations financières, rapport annuel relatif aux rémunérations, rapport d'évaluation du comité de rémunération et rapport du commissaire.
- 6. décharge à donner au commissaire-réviseur,
- 7. décharge à donnser aux administrateurs,
- 8. cession des parts détenues au capital de la s.a. Terranova
- 9. souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

## 23 Administration générale - Point complémentaire - Déclaration d'apparentement - Prise d'acte

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du Code Wallon du Logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la commune d'Awans adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal d'Awans, soit :

- L.B. (Liste du Bourgmestre);
- P.S. (Parti Socialiste);

Vers Demain.

Considérant que chaque membre des groupes politiques du conseil communal ont pu déposer une déclaration d'apparentement ;

Vu sa décision du 19 février 2019 par laquelle le conseil communal prend acte des déclarations d'apparentement suivantes :

#### P.S. (9 membres)

- 1. M. Thibaud SMOLDERS PS
- 2. M. André VRANCKEN PS
- 3. M. Maurice BALDEWYNS PS
- 4. M. Dominique LUGOWSKI PS
- 5. Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE PS
- 6. M. Didier MACOURS PS
- 7. M. Johan VANHOEF PS
- 8. M. Luc TOSQUIN PS
- 9. Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO PS

#### Vers Demain (3 membres)

- 1. M. François LEJEUNE CdH
- 2. M. Samuel DE TOFFOL CdH
- 3. M. Jean-Paul VILENNE CdH

### Liste du Bourgmestre (L.B.) (9 membres)

- M. Pierre-Henri LUCAS MR
- 2. Mme Catherine STREEL MR
- 3. M. Pascal RADOUX Non apparenté
- 4. Mme Charline DRISKET MR
- 5. M. Pierre BONNARD MR
- 6. M. Jean-Jo MACOURS MR
- 7. M. Stéphane LANTIN Non apparenté
- 8. Mme Cécile BOCK MR
- 9. M. Bernard DUROSELLE MR

Considérant que ce point complémentaire, déposé par Monsieur Pierre-Henri LUCAS, conseiller communal du groupe L.B., a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance dans le respect des formes prescrites par l'article L-1122-24 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, disposant notamment que "Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant

l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil";

En conséquence,

## PREND ACTE des déclarations d'apparentement suivantes :

### P.S. (9 membres)

- 1. M. Thibaud SMOLDERS PS
- 2. M. André VRANCKEN PS
- 3. M. Maurice BALDEWYNS PS
- 4. M. Dominique LUGOWSKI PS
- 5. Mme Lucienne BOUVEROUX-VANHOVE PS
- 6. M. Didier MACOURS PS
- 7. M. Johan VANHOEF PS
- 8. M. Luc TOSQUIN PS
- 9. Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO PS

### Vers Demain (3 membres)

- 1. M. François LEJEUNE CdH
- 2. M. Samuel DE TOFFOL CdH
- 3. M. Jean-Paul VILENNE CdH

### Liste du Bourgmestre (L.B.) (9 membres)

- 1. M. Pierre-Henri LUCAS MR
- 2. M. Pascal RADOUX Non apparenté
- 3. Mme Charline DRISKET MR
- 4. M. Pierre BONNARD MR
- 5. M. Jean-Jo MACOURS MR
- 6. M. Stéphane LANTIN MR
- 7. Mme Cécile BOCK MR
- 8. M. Bernard DUROSELLE MR
- 9. Mme Laura DAWANS MR

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente et notamment de :

Publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

• Transmettre la composition des groupes politiques du conseil communal d'Awans (4340), avec les déclarations d'apparentement aux asbl, associations de projet, intercommunales et autres organismes concernés.

La direction générale est chargée du suivi.

## 24 Affaires économiques - Point en urgence - Intradel - Assemblée générale ordinaire - Approbation - Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié;

Vu le Décret du 05 décembre 1996, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le courriel d'Intradel portant à la connaissance du Conseil l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2021 et mentionnant que celle-ci se déroulera de préférence sans présence physique des associés;

Considérant que Monsieur TOSQUIN propose à l'assemblée d'examiner ce point, non inscrit initialement à l'ordre du jour et d'évoquer pour ce faire l'urgence compte tenu qu'il est opportun que le conseil communal se prononce sur l'ordre du jour de l'A.G. de l'intercommunale Intradel, du 24 juin 2021, afin de donner formellement mandat à ses représentants;

Considérant qu'aux termes du Code de Démocratie Locale et de Décentralisation et du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, " Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion. Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux ";

Considérant que l'urgence d'examiner ce point non inscrit initialement à l'ordre du jour, est reconnue par l'unanimité des membres votants (M. Luc TOSQUIN, M. Thibaud SMOLDERS, M. François LEJEUNE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Samuel DE TOFFOL, Mme BOUVEROUX-VANHOVE, Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO, M. André VRANCKEN, M. Pierre-Henri LUCAS, M. Dominique LUGOWSKI, M. Pascal RADOUX, M. Jean-Jo MACOURS, M. Pierre BONNARD, M. Jean-Paul VILENNE, Mme Charline DRISKET, M. Didier MACOURS, M. Johan VANHOEF, M. Stéphane LANTIN, Mme Cécile BOCK, M. Bernard DUROSELLE, Laura DAWANS);

A l'unanimité des membres votants,

APPROUVE chaque point inscrit à l'ordre du jour ainsi que ses contenus, à savoir :

- 1. Rapport de gestion Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération
- 1.1. Rapport annuel Exercice 2020 présentation
- 1.2. Rapport de rémunération du conseil Exercice 2020 approbation
- 1.3. Rapport du comité de rémunération Exercice 2020
- 2. Comptes annuels Exercice 2020: approbation
- 2.1. Comptes annuels Exercice 2020 présentation
- 2.2. Comptes annuels Exercice 2020 Rapport du commissaire
- 2.3. Rapport spécifique sur les participations Exercice 2020
- 2.4. Comptes annuels Exercice 2020 approbation
- 3. Comptes annuels Exercice 2020 Affectation du résultat
- 4. Administrateurs Décharge Exercice 2020
- 5. Commissaire Décharge Exercice 2020
- 6. Administrateurs Démissions / nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - présentation

Commptes consolidés - Exercice 2020 - présentation

Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle

- 7. Participations Terranova Capital Participation Intradel Vente
- 8. Participations Sitel Capital Augmentation de la participation

**DECIDE** de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 24 juin 2021.

Le service des affaires économiques est chargé du suivi.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

## <u>Administration générale - Conseil communal du 27 avril 2021 - Questions posées au Collège communal</u>

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

**PREND CONNAISSANCE** des questions lui posées à l'occasion du Conseil communal du 27 avril 2021 dernier :

- 1. Monsieur LUGOWSKI, pour le groupe PS, s'interroge à propos de l'entretien des berges du Grand Roua. Qui de la commune ou de l'association Meuse Aval a en charge cet entretien. Le Grand Roua se situe entre le nouveau cimetière et la rue de la Station, jusqu'au bassin d'orage où les berges bétonnées sont parfaitement entretenues mais quand on se dirige dans les terres vers Awans, les berges semblent s'effondrer, ce qui rétrécit le lit du ruisseau. Le collège communal peut-il préciser à qui incombe l'entretien et les aménagements des berges?
- 2. Monsieur LUGOWSKI poursuit et revient sur une problématique qu'il avait déjà soulevée lors de la précédente mandature, celle concernant les chemins de remembrement. Les beaux jours arrivent, le covid invite les citoyens à la promenade dans ces chemins, selon différents modes (à pied, à vélo ou en trottinette, à cheval,...). Ces promeneurs doivent composer avec des voitures, des semi-remorques et autre charroi lourd qui roulent à vive allure sans nécessairement faire attention aux usagers "faibles". D'autres communes, confrontées elles-aussi à cette problématique, envisagent la mise en oeuvre de dispositif adéquat il ne s'agit pas d'installer des barrières pour fermer l'accès, pour réduire l'incivisme des conducteurs des véhicules motorisés. Monsieur LUGOWSKI rappelle que la particularité de la commune d'Awans est sa ruralité! A ce titre, il est important de permettre tant aux agriculteurs qu'aux usagers "faibles" de fréquenter ces chemins de remembrement en toute sécurité et en toute quiétude. Il conviendrait d'agir sans attendre la survenance d'un drame. Monsieur LUGOWSKI souhaitait partager sa réflexion.
- 3. Monsieur LUGOWSKI termine en évoquant les nombreuses incivilités en matière de circulation routière. Monsieur LUGOWSKI déclare avoir failli être renversé par une voiture qui se stationnait dans le sens inverse de la marche, en se promenant dans les rues d'Awans et même s'être fait agressé verbalement par un automobiliste, à l'instar du bourgmestre lui-même en rappelant les règles à certains. Les incivilités et les infractions sont de plus en plus en nombreuses (stationnement sur le trottoir devant une pharmacie, passage forcé à l'égard d'un autre usager, ...). Le bourgmestre ainsi que les représentants locaux au sein du conseil de Police, ne pourraient-ils pas interpeller les organes de la zone de police afin de relancer une campagne de verbalisation. Il en va de la qualité du vivre ensemble et il est indispensable d'agir, ici aussi, avant que ne survienne un drame
- 4. Monsieur LUCAS, pour le groupe L.B., encourage le collège à maintenir les séances du conseil communal en virtuel jusqu'au 30 septembre 2021 comme le préconise les autorités régionales.
- 5. Monsieur LUCAS intervient à propos du travail sur les protocoles de réouverture des espaces publics au public. Le collège peut-il informer l'assemblée sur ce qu'il envisage de faire dans ce cadre?
- 6. Monsieur LUCAS poursuit et s'interroge à propos du subside wallon que la commune a reçu ou va recevoir pour le transport des personnes en difficulté vers les centres de vaccination. Le collège peut-il informer l'assemblée à propos du montant du subside prévu et de ce qu'il compte mettre en oeuvre grâce à ce subside au profit d'une population qui, à l'heure actuelle, est presque totalement vaccinée?

- 7. Monsieur LUCAS s'interroge à propos de l'envoi à la population des chèques de soutien au commerce local. ON en parle depuis longtemps et encore récemment mais on ne voit rien venir alors qu'on est au bord de la quatrième vague de la crise sanitaire. Monsieur LUCAS déclare intervenir à chaque début de vague pour savoir ce qu'il en est. Monsieur LUCAS estime qu'il serait tout de même temps de les lâcher. En effet si l'on traîne encore, cette démarche perdra de son intérêt puisque la covid, espérons-le, sera derrière nous.
- 8. Monsieur LUCAS s'interroge également à propos du bulletin communal et notamment à l'éditorial publié dans sa dernière livraison. Monsieur LUCAS rapporte que le groupe L.B. a été choqué de lire son contenu. Il regrette que le collège en ait fait une tribune politique, ce qui constitue un précédent alors que le législateur wallon a laissé aux pouvoirs locaux la possibilité d'émettre et de publier un bulletin d'information qui se veut apolitique. Les propos tenus rapportent que l'opposition libérale ne soutenait pas le vote des primes octroyées au profit d'une population en difficulté et en souffrance. Autant dire que ces propos n'ont pas été appréciés par le groupe L.B. En compensation, le groupe L.B. souhaite que le collège propose au conseil communal de laisser l'accès au groupe de l'opposition au bulletin d'information communale par la la publication d'articles. Ce serait une réponse courtoise de la part du collège.
- 9. Monsieur LUCAS revient sur le compte communal et rappelle qu'il avait annoncé il y a quelques temps que le coût-vérité poserait peut-être problème, que le calcul établi risque de montrer que la commune d'Awans est "sortie des clous". En effet, il semble que les recettes couvrent moins de 95 % du coût qui est facturé à la commune par Intradel pour les services rendus. Il serait utile que l'administration refasse les calculs car sauf erreur, un petit problème semble se vérifier à travers les comptes.
- 10. Monsieur LUCAS termine et relève, en s'appuyant sur les comptes, l'abandon du projet de rénovation du hall des travaux, projet réclamé à cor et à cri par ce même collège qui l'abandonne aujourd'hui. Le collège communal peut-il éclairer le conseil sur les raisons de cet abandon et celles qui ont étayé la demande insistante du collège à revoir les installations techniques lors de la réflexion à propos de la construction de la nouvelle administration?
- 11. Monsieur DUROSELLE, pour le groupe L.B., formule une remarque concernant le carrefour de la rue de Villers avec la grand-route, devant l'habitation de Monsieur Vilenne, il y a une végétation assez dense qui pousse et qui fait que les nombreux promeneurs dans le quartier sont contraints de marcher sur la rue au niveau du carrefour. cette situation présente un certain danger et particulièrement pour les personnes à mobilité réduite.
- 12. Monsieur DUROSELLE poursuit et sollicite l'autorisation de pouvoir consulter les procès-verbaux du comité d'accompagnement de l'aéroport pour l'année 2020.

13. Monsieur DURTOSELLE termine en rapportant que lors de la dernière réunion de ce comité, il lui est revenu qu'aucun représentant de la commune n'était présent. Ce qui est particulièrement étonnant. Le collège communal pourrait-il expliquer pourquoi cette absence et quel est le membre effectif et son éventuel suppléant censé participer aux séances du comité, en représentation de la commune d'Awans?

# 26 Administration générale - Conseil communal - Séance du 25 mai 2021 - Nouvelles questions posées au Collège communal

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

POSE les questions suivantes au Collège communal:

- 1. Monsieur LUGOWSKI, pour le groupe PS, remercie d'emblée Monsieur le Bourgmestre de s'être montré très attentif à ses inquiétudes concernant la circulation débridée dans les chemins de remembrement. Monsieur LUGOWSKI précise que son idée était d'envisager concrètement la pose de panneaux ou de prévoir des interdictions à l'endroit du charroi lourd dans les petits chemins de remembrement. Et pourquoi pas les placer en zone 30 ou les réserver aux usagers faibles ou agricoles. Et s'inscrire dans la durée. Ces dispositifs permettraient à la Police locale d'intervenir plus efficacement et verbaliser plus facilement. Il est en effet compliqué pour la Police de se dissimuler dans une longue ligne droite pour "flasher" les contrevenants. Il faut aussi sensibiliser les usagers pour qu'ils n'empruntent plus ces chemins à toute vitesse.
- 2. Monsieur LUGOWSKI poursuit et demande si le collège envisage de publier en ligne toutes les délibérations du conseil communal. L'outil proposé par IMIO permet cette publication dans le respect du RGPD et des desiderata du collège en matière de confidentialité?
- 3. Monsieur LUGOWSKI poursuit et comme tout le monde, il espère que la crise sanitaire que nous traversons va bientôt se terminer. Monsieur LUGOWSKI demande au collège s'il envisage de poursuivre la diffusion des séances du conseil communal sur Youtube ou sur une autre plateforme lorsque ces séances seront autorisées à reprendre en présenciel ?
- 4. Monsieur LUGOWSKI termine et revient sur le remplacement de l'éclairage public par du LED, ce qui en soi est une très bonne chose. Cependant, Monsieur LUGOWSKI souhaite attirer l'attention sur les lumières invasives qui ne sont pas sans incidence sur la faune et la biodiversité. Souvent cet éclairage relève du 4000 ou du 5000 voire pire. Certaines villes ont déjà opté pour des éclairages plus orangés plutôt que blanc. Car en fait, l'éclairage blanc du LED raccourcit les nuits, a un impact sur l'activité de chasse nocturne des rapaces. Certains "couloirs" privilégiés et empruntés par la faune nocturne (rapaces, chauve-souris, ...) pourraient être considérés car finalement, le bien-être ne concerne pas seulement les chiens et les chats. Le collège, se référant notamment aux très belles études menées par Natagora, peut-il envisager de limiter l'agressivité de

cette lumière blanche, forte et éblouissante et partant, préserver le caractère rural de notre entité?

- 5. Monsieur DE TOFFOL intervient en réaction de la remarque de Monsieur LUCAS à l'occasion de l'examen de la correspondance, et précise à l'assemblée que, comme convenu, il a envoyé en date du 8 mai un courriel visant à transmettre à chaque membre la présentation PPT relative à l'AG de Enodia. Malheureusement, la pièce n'était pas jointe au courriel. Monsieur DE TOFFOL s'en excuse et annonce qu'il enverra un nouveau courriel complet dès l'issue de cette séance.
- 6. Monsieur DUROSELLE, pour le groupe L.B. s'interroge à propos de la situation d'un agriculteur local, dont on a pu voir des reportages dans la presse écrite et à la télévision. Le collège communal peut-il informer l'assemblée à propos de ce qu'il a prévu pour venir en aide à cet agriculteur?
- 7. Monsieur LUCAS, pour le groupe L.B., intervient et observe que dans les échanges avec le collège, l'asbl Crusoé est apparue. Maintenant que cette asbl est dissoute ou à tout le moins inopérationnelle, le collège peut-il informer l'assemblée comment va être pris en charge ce dont s'occupait cette asbl pour le compte de notre commune?
- 8. Monsieur LUCAS poursuit et s'interroge à propos des résultats liés à l'entrevue entre l'autorité locale et les fabriques d'église, le collège peut-il informer l'assemblée quant à l'objet de cette entrevue?